



**POLITIQUE DU FONDS D'EXCELLENCE JEUNESSE
SECTEUR VIE COMMUNAUTAIRE**

**101, place du Curé-Labelle
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 1X6**

Révisé le : 5 janvier 2009

POLITIQUE DU FONDS D'EXCELLENCE JEUNESSE SECTEUR VIE COMMUNAUTAIRE

Cette fondation a pour mission de reconnaître des personnes et des organismes qui œuvrent sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme et qui contribuent par leur apport à la qualité de vie de la communauté.

Les prix distribués résultent des profits générés par la Classique de golf du Maire de Saint-Jérôme ainsi que des revenus d'intérêts provenant du surplus de la Finale des Jeux du Québec / hiver 1987.

Les surplus de ces deux événements sont, à la base, des fonds destinés à la jeunesse. Afin de respecter cet engagement, le fond d'excellence secteur vie communautaire récompensera les jeunes bénévoles engagés dans leur milieu, ainsi que des bénévoles et organismes œuvrant pour une cause jeunesse.

1.0 **OBJECTIFS**

À partir des critères d'évaluation:

- 1.1 Reconnaître les personnes qui se sont démarquées dans le milieu communautaire soit:
 - ✓ par leurs réalisations ou ;
 - ✓ par leurs engagements déterminants pour une clientèle jeunesse.
- 1.2 Reconnaître les organismes qui ont mené à terme des projets qui se sont démarqués par leurs retombées sociales auprès d'une clientèle jeunesse.

Par la diffusion:

- 1.3 Encourager les citoyens à s'engager ou poursuivre leurs implications sociales pour une cause jeunesse.
- 1.4 Encourager les organismes à poursuivre leurs actions communautaires visant une clientèle jeunesse.

Note : Attention, il ne s'agit pas d'une aide financière destinée au soutien de projet.

2.0 DÉFINITION

2.1 ORGANISME

Un organisme est un regroupement autonome d'individus à but non-lucratif, intervenant sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme.

2.2 PERSONNE

Individu âgé de 21 ans et plus qui met au profit ses capacités, s'engage et s'implique pour aider et servir une cause sociale en lien avec les jeunes.

2.3 JEUNE

Individu âgé de 20 ans et moins (âge minimal 12 ans) qui met au profit ses capacités, s'engage et s'implique pour aider et servir une cause sociale en lien avec les jeunes.

2.4 CAUSE SOCIALE

Ensemble d'intérêt visant la société et la qualité de vie des citoyens. Les causes sociales sont variées et multiples. Souvent elles adressent des problématiques sociales telles que la lutte contre la pauvreté, la discrimination et l'exclusion. D'autres font la promotion de la qualité de vie et de valeurs communes telles que l'environnement, la santé, le loisir et l'éducation.

2.5 CLIENTÈLE JEUNESSE

Ensemble des bénéficiaires du projet ou de l'action réalisée. Le projet ou l'action doit s'adresser à des personnes de 20 ans et moins.

3.0 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉS

3.1 Pour le volet organisme œuvrant pour une cause jeunesse :

- 3.1.1 Être un organisme incorporé selon la troisième partie de la Loi des compagnies (chapitre 271 des statuts refondus du Québec 1964 révisés) ;
ou
- Être enregistré en vertu de la Loi des clubs de récréation (chapitre 278 des statuts refondus du Québec 1964 révisés) ;
ou
- Être un regroupement de concertation composé majoritairement d'organismes incorporés et/ou enregistrés.

3.1.2 Au cours de la dernière année civile avoir réalisé un ou des projets n'ayant jamais fait l'objet d'une demande et voués à une cause sociale visant ou faisant la promotion de la jeunesse :

3.1.2.1 S'étant déroulé entièrement sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme; ou

3.1.2.2 Ayant desservi majoritairement une clientèle jeunesse de la Ville de Saint-Jérôme;

3.2 Pour le volet personne œuvrant pour une cause jeunesse

3.2.1 Être résident de la Ville de Saint-Jérôme; et

3.2.2 Être âgé de 21 ans et plus au cours de la dernière année civile; et

3.2.3 Avoir mis à profit ses capacités, s'être engagé et impliqué de façon marquée pour aider et servir une cause sociale visant ou faisant la promotion de la jeunesse

3.2.4 La candidature d'une personne soutenue par un organisme œuvrant pour une cause jeunesse (ex. : officier, bénévole, etc...) est acceptée à raison d'une personne à tous les trois ans

3.3 Pour le volet jeune personne

3.3.1 Être résident de la Ville de Saint-Jérôme; et

3.3.2 Être âgé de 20 ans et moins (âge minimal 12 ans) au cours de la dernière année civile; et

3.3.3 Avoir mis à profit ses capacités, s'être engagé et impliqué de façon marquée pour aider et servir une cause sociale qui dépasse le cadre scolaire.

NOTE : Un même projet ou une même personne ne peut être reconnu plus d'une fois dans le cadre du fond d'excellence jeunesse secteur vie communautaire. Un même organisme peut toutefois soumettre un projet différent chaque année (nouveaux objectifs, nouvelles actions, nouvelles retombées).

4.0 DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour être recevable, le dossier de candidature doit être complété sur le formulaire de demande rempli, signé et déposé avant la date limite et comprenant :

POUR LE VOLET ORGANISME OEUVRANT POUR UNE CAUSE JEUNESSE		
4.1. ✓ Identification de l'organisme; ✓ Identification de la personne répondante qui a complété le formulaire de candidature; ✓ Une copie des lettres patentes; ou ✓ Documents officiels attestant de l'enregistrement; ou nomenclature des organismes composants le regroupement; et	4.1.2 ✓ La liste des membres du conseil d'administration; et	✓ 4.1.3 Une description complète du projet réalisé comportant : <ul style="list-style-type: none">• le titre• les objectifs• le budget• les résultats obtenus

POUR LE VOLET PERSONNE OEUVRANT POUR UNE CAUSE JEUNESSE		
4.2. ✓ Identification de la personne répondante ⁽¹⁾ qui a complété le formulaire de candidature; ✓ Identification de la personne mise en candidature;	4.2.2 ✓ Une preuve de résidence de la personne mise en candidature (Permis de conduire ou compte d'électricité avec votre nom ou carte d'étudiant ou bulletin scolaire); et	4.2.3 ✓ Un texte d'environ une page décrivant l'implication et l'engagement de la personne.

POUR LE VOLET JEUNE PERSONNE		
4.3 ✓ Identification de la personne répondante ⁽¹⁾ qui a complété le formulaire de candidature; ✓ Identification de la personne mise en candidature;	4.2.2 ✓ Une preuve de résidence de la personne mise en candidature (Carte d'étudiant ou bulletin scolaire ou permis de conduire) ; et	4.2.3 ✓ Un texte d'environ une page décrivant l'implication et l'engagement de la personne.

(1) La personne répondante ne peut être un membre de la famille de la personne mise en candidature.

5.0 CATÉGORIES

Le comité exécutif de la Ville de Saint-Jérôme fixe annuellement la nature des prix alloués selon l'une ou l'autre des catégories suivantes :

5.1 Organisme œuvrant pour une cause jeunesse

5.2 Personne œuvrant pour une cause jeunesse

5.3 Jeune personne

6.0 CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE

6.1 Remise et réception des demandes au Service loisirs, culture et vie communautaire (division culture et vie communautaire) de la Ville de Saint-Jérôme pour acheminement au comité;

6.2 Analyse de la demande par le comité;

6.3 Recommandation du comité au comité exécutif.

7.0 COMMENT LES DOSSIERS SONT-ILS ÉVALUÉS?

La demande sera analysée seulement si l'ensemble des informations exigées dans le formulaire est présente au dossier (vous référer à la section 4.0). Chacun des dossiers reçus est évalué en fonction des critères d'éligibilité présentés à la section 3.0.

Par ailleurs, selon le nombre de mise en candidatures reçues, le comité peut recourir aux critères supplémentaires ci-bas afin de départager les demandes.

CRITÈRES DE SÉLECTION SUPPLÉMENTAIRES

7.1 VOLET ORGANISME OEUVRANT POUR UNE CAUSE JEUNESSE:

INITIATIVE	Créativité et esprit d'initiative dans la mise sur pied du projet
ENVERGURE	Étendue et importance des retombées du projet
BÉNÉFICIAIRE	Étendue de la clientèle jeunesse touchée par le projet.

7.2 VOLET PERSONNE OEUVRANT POUR UNE CAUSE JEUNESSE ET VOLET JEUNE PERSONNE :

ÉTENDUE	Nombre d'années et constance de l'engagement
ENVERGURE	Étendue et importance des retombées de l'engagement
INTENSITÉ	Contribution marquée au rayonnement, au développement ou à l'essor du ou des secteurs d'activités

Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'annulation de la demande.

8.0 CRÉATION, COMPOSITION ET MANDAT DU COMITÉ

La ville crée le comité du fond d'excellence jeunesse secteur vie communautaire. Ce comité est composé de :

- ✓ Présidente de la commission des affaires communautaires
- ✓ Vice-président de la commission des affaires communautaires
- ✓ Chef de division culture et vie communautaire

Le mandat du comité est de faire des recommandations au comité exécutif en ce qui concerne les prix à être remis.

9.0 REMISE DES PRIX

À cette dernière étape, les candidats et organismes auront été avisés par lettre et seront, le cas échéant, invités à une remise officielle des prix.